Pour Attribution
SU
Copie à
AB. FC
A. ANFOSSO

MAIRIE DE GRIMAUD
23 JAN. 2019
COURRIER ARRIVÉ

VOS RÉF. .

NOS RÉF. LE-DI-CDI-MAR-SCET-PH-2018-9379

INTERLOCUTEUR Pascal HESPERT

TÉLÉPHONE 04 88 67 43 33

E-MAIL pascal.hespert@rte-france.com

Mairie de Grimaud
Rue de la Mairie
83310 Grimaud

A l'attention de Monsieur le Maire

OBJET Mise à jour des servitudes « I4 »

Marseille, 18/01/2019

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que la construction des liaisons souterraines Grimaud – Saint Tropez et Grimaud – Sainte Maxime à 2 circuits 63.000 volts, la liaison souterraine Grimaud – St Tropez à 2 circuits 63 000 volts, la liaison souterraine Grimaud – Trans à 2 circuits 225 000 volts sont en cours de réalisation sur le territoire de votre commune.

Ces ouvrages ont été déclarés d'Utilité Publique par un Arrêté Préfectoral en date du 04/04/2017 dont nous vous joignons copie.

Nous vous joignons ci-joint une carte sur laquelle sont indiqués le tracé et la localisation des ouvrages RTE cités ci-dessus.

Les servitudes (I4) relatives à l'ouvrage précité doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

Dans cette annexe, il convient de faire figurer le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau de RTE :
GMR Côte d'Azur
RTE – Groupe Maintenance Réseau Côte d'Azur
Lingostière Saint Isidore - BP 3247
06205 NICE Cedex 3

Vous trouverez également en annexe de ce courrier les liens pour accéder aux données cartographiques « RTE Inspire » des ouvrages de RTE au format « SIG ».

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

PJ : Carte et DUP.

Annexe : Données Inspire

Les données RTE sont officiellement disponibles sur le site de l'Open Data de RTE.

Elles sont au format Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93 :

Lignes aériennes
https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-aeriennes/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat
Lignes souterraines
https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-souterraines/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat
Postes
https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/postes-electriques-rte-et-client/?disjunctive.tension_max
Enceintes de postes
https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/enceinte_de_poste/?disjunctive.tension_max
Pylônes
https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/pylones/
Points de passage souterrains (chambres de jonction)
https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/points_de_passage_souterrains/

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).

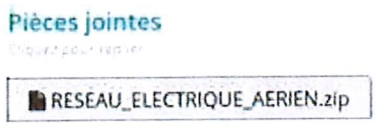

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

- 4 AVR. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, des travaux de création des liaisons électriques aéro-souterraines à deux circuits 63 000 volts
- Grimaud – Saint-Tropez 1 et 2 (tronçon poste de Grimaud – pylônes 4N et 4/43)
- Grimaud – Saint-Tropez 3 (tronçon poste de Grimaud – pylône 4/43) et Grimaud – Sainte-Maxime (tronçon poste de Grimaud – pylône 41)

Renforcement de l'alimentation électrique du Pays Est varois
Raccordement du poste de Grimaud au réseau 63 000 volts

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Énergie, notamment les articles L323-1 à L323-9 et R323-1 à R323-6 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/77/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le projet présenté par RTE – Réseau de Transport d'Electricité – en vue du renforcement de l'alimentation électrique du Pays Est varois comportant notamment le raccordement du poste de Grimaud au réseau 63 000 volts ;

Vu le courrier de justification technico-économique du projet de la directrice de la demande et des marchés énergétiques du 26 avril 2005 ;

Vu le courrier du directeur de l'énergie du 5 décembre 2013 donnant son agrément à la mise en concertation de l'ensemble du projet ;

Vu les résultats de la réunion de concertation menée par le sous-préfet de Draguignan le 10 décembre 2013, validés par le directeur adjoint de l'énergie le 22 juillet 2015 ;

Vu la demande de modification du fuseau 63 000 volts sud présentée par RTE ;

Vu les résultats de la concertation complémentaire validée le 13 avril 2016 par le sous-préfet de Draguignan concernant le fuseau sud des liaisons souterraines à 63 000 volts ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique des liaisons électriques souterraines double circuits à 63 000 volts, Grimaud – Saint-Tropez 1 et 2 (tronçon poste de Grimaud – pylônes 4N et 4/43), Grimaud – Saint – Tropez 3 (tronçon poste de Grimaud – pylône 4/43) et Grimaud – Sainte-Maxime (tronçon poste de Grimaud – pylône 41) présentée par RTE le 15 juin 2016 ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Vu la consultation des services et collectivités dans le cadre d'une conférence ouverte le 29 juin 2016 pour une durée de deux mois ;

Vu les réponses apportées par RTE et les engagements pris dans son mémoire de prendre en compte les prescriptions et recommandations émises par les services ;

Vu les résultats de la consultation publique qui s'est déroulée en mairie de Grimaud du 20 octobre au 15 novembre 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA du 10 février 2017 proposant de déclarer d'utilité publique le projet d'ouvrages de création des liaisons souterraines à 63 000 volts précitées ;

Considérant que le déroulement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que les avis recueillis lors des consultations administratives des services et des collectivités ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les réponses apportées par RTE ont permis de satisfaire aux recommandations et prescriptions formulées ;

Considérant que la consultation publique du dossier de déclaration d'utilité publique du projet n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de ces ouvrages sont supérieurs aux inconvénients susceptibles d'être engendrés et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création des liaisons électriques aéro-souterraines à deux circuits 63 000 volts :
- Grimaud – Saint-Tropez 1 et 2 (tronçon poste de Grimaud – pylônes 4N et 4/43)
- Grimaud – Saint-Tropez 3 (tronçon poste de Grimaud – pylône 4/43) et Grimaud – Sainte-Maxime (tronçon poste de Grimaud – pylône 41)

sur le territoire de la commune de Grimaud, conformément au plan au 1/5000° n°S-SM-GRIMAL32TRIOE-LSPE-GRIMAUD-D du 29/04/2016 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grimaud pendant un mois aux lieux habituellement réservés à cet usage, à la diligence du maire. Mention de cet affichage sera inséré sous la forme d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département, à la demande du préfet et à la charge de RTE.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.
Le plan annexé au présent arrêté sera consultable en mairie de Grimaud ainsi qu'à la Préfecture du Var.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Var, le maire de Grimaud, le directeur de RTE – Centre Développement Ingénierie Marseille, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et de la mer et au sous-préfet de Draguignan.

Toulon, le - 4 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC